

Facture N° 24F00137

Date d’émission : 15/06/2024
Date limite de paiement : 15/07/2024

MONSIEUR THOMAS HILLION (EI)
37 Boulevard MARBEUF 35000 RENNES, FR
skybanspro@gmail.com
SIREN : 914 583 935
N° de TVA : FR20914583935

STR PROD
4 Chemin DU MOULIN DE TROLY 46800 LENDOU-EN-QUERCY, FR
SIREN : 924 856 024

Juin 2024

Détails	Qté	Prix unitaire	TVA %	Total HT
Création graphique d'une miniature	2	50,00 €	0 %	100,00 €
Total HT				100,00 €
TVA				0,00 €
Total				100,00 €

Base HT	TVA	Montant TVA
100,00 €	0 %	0,00 €

Informations de paiement

IBAN : FR76 1741 8000 0100 0116 4386 097

BIC : SNNNFR22XXX

Libellé : xj1ai0w7m (à inclure dans le libellé pour faciliter l'identification de votre paiement)

BIC banque partenaire pour un virement SWIFT : TRWIBEB3

MONSIEUR THOMAS HILLION vous a envoyé cette facture le 15 juin 2024. Celle-ci doit être réglée sous 30 jour(s) à compter de cette date. Passé ce délai, une pénalité de retard de 15.21 % sera appliquée, ainsi qu’une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement. Pas d’escompte pour règlement anticipé.

Toute modification au delà de la version 3 de la miniature produite (v3), entraînera des frais supplémentaires à hauteur du taux horaire appliqué (45€/h)

CGV :

Article 1 : Objet

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles de Thomas HILLION pour toute création dans le cadre de conception, réalisation et production d'oeuvres graphiques originales ou audiovisuelles.

Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Le terme « Prestataire » désigne Thomas HILLION, graphiste et monteur vidéo indépendant dont le siège social est à Rennes (35000) immatriculé à l'URSAFF BRETAGNE sous le numéro de SIRET: 91458393500012.

En tant qu’auto entreprise Thomas HILLION est exonérée de TVA : TVA non applicable, art.293 B du CGI.

skybanspro@gmail.com

Article 2 : Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de prestations, produits réalisés par le Graphiste/Monteur vidéo pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et